



VILLE DE CANNES

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES
MISE A DISPOSITION DE QUATRE ESPACES (BOX) INDIVIDUELS DESTINES A
L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'ACTIVITES COMMERCIALES
EN LIEN AVEC LE MARCHE ALIMENTAIRE,
SITUE PLACE ROUBAUD, A CANNES LA BOCCA**

SECTION 1 – IDENTIFICATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE :

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
3, RUE DES FAUVETTES
2ème ETAGE
06400 CANNES

E-mail : commerce-artisanat@ville-cannes.fr

Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

SECTION 2 – PROCEDURE RETENUE :

Mise à disposition de quatre espaces (box) individuels destinés à l'aménagement et l'exploitation d'activités commerciales en lien avec le marché alimentaire, situés dans la nouvelle Halle Roubaud, à Cannes-la-Bocca, par convention d'occupation temporaire (article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

SECTION 3 – OBJET DE LA CONVENTION :

Convention d'occupation à titre précaire et révocable, d'un espace (box) destiné à l'aménagement et l'exploitation d'activités commerciales en lien avec le marché alimentaire, situé place Roubaud, à Cannes-la-Bocca.

SECTION 4 – CARACTERISTIQUES :

4.1 - Propriété des espaces (box)

Les quatre espaces mis à disposition par la Ville sont équipés de vitrines neuves fournies et installées par la Ville.

Ces stands sont destinés à accueillir des activités de commerce alimentaire, tels que :

- Lot n°1 : Une boucherie pour une superficie de 36 m² ;
- Lot n°2 : Une poissonnerie pour une superficie de 24,50 m² ;
- Lot n°3 : Une fromagerie pour une superficie de 21 m² ;
- Lot n°4 : Tout autre activité de commerce alimentaire, pour une superficie de 21 m².



4.2 – Emplacement

La Ville de Cannes a lancé un ambitieux projet de requalification urbaine du centre de Cannes la Bocca.

Une halle de marché et un bâtiment de services publics sont en cours de construction, ainsi qu'un jardin arboré de 4 000 m² et un parking souterrain de 374 places reconstituant une offre de stationnement indispensable à la vie sociale et économique du quartier.

Afin d'atteindre son objectif de faire de Bocca Centre une galerie commerciale à ciel ouvert avec un marché alimentaire de qualité, la Commune a décidé d'intégrer au marché quatre espaces (box) au sein de la Halle Roubaud, livrés au plus tôt en septembre 2026, et d'en confier les aménagements intérieurs et les exploitations par convention d'occupation.

Chaque espace (« box ») proposera une activité distincte et emblématique sur les marchés.

4.3 – Mode d'exploitation

Convention d'occupation précaire et révocable consentie à un tiers par décision municipale portant autorisation d'occupation temporaire pour l'aménagement et l'exploitation d'un box alimentaire, dans la Halle Roubaud.

4.4 – Durée

Cette autorisation domaniale sera consentie pour une durée de six ans.

4.5 – Redevance mensuelle

La redevance domaniale annuelle se décomposera de la manière suivante :

- ❖ Une partie fixe annuelle sur la base de 17€ le m²/mois ;

Cette redevance sera payable par mois à terme échu entre les mains de Monsieur le Chef de service comptable des finances publiques de Cannes Municipale.

Tant que la nouvelle redevance n'aura pas été fixée, le preneur devra payer à l'échéance de chaque terme une somme égale à celle exigible au cours du mois écoulé, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance qui suivra la fixation de la nouvelle redevance.

La redevance variera automatiquement selon l'évolution de l'indice national trimestriel du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) de l'INSEE.

4.6 – Dépôt de garantie

L'occupant, personne physique ou personne morale, doit déposer auprès de la recette municipale un dépôt de garantie, à réception du titre de recette correspondant, représentant 20% de la redevance annuelle, afin de garantir le non-paiement de la redevance.



SECTION 5 – DEROULEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Dès la parution du présent avis de publicité, les candidats intéressés doivent demander un dossier de consultation à l'adresse suivante : commerce-artisanat@ville-cannes.fr

Ce dossier comprend une note de présentation, le règlement de la consultation, un descriptif des locaux mis à disposition, des annexes (plans de situation, fiches techniques des vitrines et le projet de convention à compléter).

Il convient de prendre connaissance de l'intégralité dudit dossier pour présenter une offre conforme aux prescriptions du règlement de consultation.

5.1 – Délai de réception des candidatures et des offres

Les candidats intéressés devront déposer leur dossier contenant leur offre en Mairie avant le **vendredi 17 juillet 2026 - 17 h 00**.

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises sous pli cacheté et présentées de la manière suivante :

L'enveloppe extérieure comportera la mention :

« Convention d'occupation du domaine public communal en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'un espace (box) alimentaire situé dans la nouvelle Halle place Roubaud, à Cannes la Bocca - A N'OUVRIR QUE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL »

Celle-ci contiendra deux enveloppes intérieures cachetées : l'une, comportant la mention « CANDIDATURE » comprenant les éléments listés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation et l'autre, comportant la mention « OFFRE », reprenant les modalités particulières d'aménagement et d'exploitation du cahier des charges.

Les dossiers de candidature et d'offre devront être soit, reçus en Mairie sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Cannes,
1 place Bernard Cornut Gentille
06 414 CANNES CEDEX CS 30140,

Soit être déposés contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction du Développement Territorial
3 rue des Fauvettes – 2^{ème} étage
06 400 CANNES,

Les plis devront être reçus au plus tard **le vendredi 17 juillet 17h00**, heure française. C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les heures d'ouverture des locaux des bureaux susmentionnés sont les suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.



5.2 – Modalités d'évaluation des offres

La meilleure offre pour chaque box est appréciée par application des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité du projet alimentaire proposé (qualité des produits, labels, provenance et traçabilité, diversité) : 40 points ;
- Qualité du projet d'exploitation (accueil de la clientèle, aménagement du local, équipements investis, moyens humains dédiés, prestations, horaires et périodes d'ouverture, etc.) = 40 points ;
- Expérience professionnelle du candidat = 10 points ;
- Propositions s'inscrivant dans une démarche environnementale de développement durable (hygiène,

Une note sera donnée sur 100 points.

SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : commerce-artisanat@ville-cannes.fr dans les conditions définies par le règlement de consultation.

Aucune information ne sera communiquée oralement ou par téléphone.

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.